

Mot d'ouverture et comptes rendus

Extrait, Groupe de discussion sur les IFRS® – Compte rendu de la réunion du 21 septembre 2022

LE POINT SUR LES DISCUSSIONS ANTÉRIEURES DU GROUPE

Sociétés d'acquisition à vocation spécifique (SAVS) : Traitement comptable des bons de souscription au moment de l'acquisition

Lors de sa réunion de mai 2022, le Groupe a discuté de la décision provisoire du Comité concernant le traitement comptable des bons de souscription au moment de l'acquisition d'une SAVS. Le Groupe s'est penché sur l'analyse incluse dans la décision provisoire et sur les répercussions possibles de la décision sur d'autres transactions et scénarios. Étant donné l'incidence potentielle de cette décision provisoire sur les entités canadiennes, le Groupe a recommandé que le CNC réponde au Comité. Le CNC a officiellement envoyé une [lettre de réponse](#) au Comité le 30 mai 2022.

Lors de sa réunion de septembre 2022, le Comité a examiné les commentaires formulés à l'égard de la décision provisoire. Le Comité a conclu ses débats sur cette décision provisoire. L'IASB examinera cette décision lors de sa réunion d'octobre 2022.

IFRS 17 : Questions liées aux entités autres que d'assurance

Lors de sa réunion de mai 2022, le Groupe a discuté des questions comptables relatives aux entités autres que d'assurance lors de l'adoption d'IFRS 17 *Contrats d'assurance*. Le Groupe a recommandé que le CNC envisage de mettre à disposition une ressource renvoyant à des publications existantes pour aider les entités autres que d'assurance à comprendre les dispositions d'IFRS 17. Le CNC a demandé à ses permanents de mettre en place la ressource préconisée par le Groupe, qui est maintenant accessible sur le [site Web](#) du CNC.

IFRS 2 : Périodes variables d'acquisition de droits à des paiements fondés sur des actions

Lors de sa réunion de mai 2022, le Groupe a discuté de la comptabilisation des attributions de droits à des paiements fondés sur des actions dont la période d'acquisition est variable dans les cas où une condition de marché est remplie plus tôt qu'attendu au départ. Le Groupe a recommandé au CNC d'avoir une discussion sur le sujet et de déterminer s'il y a lieu de prendre d'autres mesures. Le CNC a demandé à ses permanents de discuter de cette question avec ceux de l'IASB afin de comprendre comment ce dernier s'attend à ce que les indications d'IFRS 2 soient interprétées. Le CNC examinera les commentaires reçus lors d'une réunion ultérieure et décidera des mesures à prendre, le cas échéant.

AUTRES QUESTIONS

Impôt différé rattaché à des actifs et des passifs issus d'une même transaction

La modification d'IAS 12 limite le champ d'application de l'exception relative à la comptabilisation initiale en vertu de cette norme, de sorte qu'elle ne s'applique plus aux transactions donnant lieu à des différences temporaires imposables et déductibles égales. Les modifications entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2023, et leur application anticipée est permise.

Suivi après mise en œuvre des dispositions d'IFRS 9 relatives à la dépréciation

En novembre 2021, l'IASB a décidé que le suivi après mise en œuvre des dispositions relatives à la dépréciation d'IFRS 9 commencerait au deuxième semestre de 2022. L'objectif de ce suivi après mise en œuvre est d'évaluer les effets des dispositions d'IFRS 9 en matière de comptabilisation des pertes de crédit attendues pour tous les instruments financiers qui sont visés par les normes comptables à l'égard de la dépréciation sur les utilisateurs des états financiers, les préparateurs d'états financiers, les auditeurs et les autorités de réglementation. L'IASB souhaite publier un appel à informations au premier semestre de 2023. Les parties prenantes sont invitées à se tenir au fait de l'évolution de ce projet.